

Comité Régional d'Allocation des Ressources

Section Soins Médicaux et de Réadaptation

Avis n°2025-06 du 9 octobre 2025 sur le calibrage de la dotation populationnelle des nouveaux ES autorisés en SMR

Le Comité Régional d'Allocation des Ressources Auvergne-Rhône-Alpes, a mandaté sa section SMR afin de déterminer le calibrage de la DP des nouveaux ES autorisés en SMR.

6 établissements sont concernés en région ARA par la création d'une activité SMR. Seule l'Hospitalisation Complète sera prise en compte, avec une exception de prise en compte de l'Hospitalisation de jour pour un établissement qui n'a pas d'Hospitalisation Complète et qui sans cela n'aurait aucune dotation.

La méthodologie proposée pour créer cette première DP consiste à estimer une dotation populationnelle à partir de l'activité attendue.

Les principes de calibrage proposés sont :

1. Définition de l'enveloppe consacrée aux nouveaux établissements SMR
 - Origine = Mesures de rattrapage
 - Montant = estimé selon le besoin, dans la limite de l'enveloppe disponible
2. Estimation des enveloppes en année pleine
 - Sur la base d'une estimation de la valorisation d'activité attendue
 - Application du ratio moyen DP/€ d'activité (différencié pour HDJ : minorisation)
3. Modalités d'allocation
 - Au prorata temporis en fonction de la date de mise en œuvre
 - Pérennisation après réalisation des objectifs d'activité
 - Montée en charge au fur à mesure de la mise en œuvre effective des projets

Ces principes sont acceptés à l'unanimité des membres votants présents.

Le président
Vincent PEGEOT